

- Pied de page

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Impôt sur le revenu - Déclarer les pensions de retraite** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Impôt sur le revenu - Déclarer les pensions de retraite** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F415/abonnement>)

# Impôt sur le revenu - Déclarer les pensions de retraite

Vérfié le 08 juin 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les pensions de retraite sont soumises à l'impôt sur le revenu. Toutefois, certaines pensions sont exonérées.

## Retraites de base et complémentaire

Vous devez déclarer les éléments suivants :

- Pensions de retraite versées par les régimes obligatoires de base et complémentaires, par les régimes spéciaux (SNCF par exemple) et par l'État
- Pensions de réversion versées par ces régimes
- Pensions versées par les régimes de retraite supplémentaire d'entreprise obligatoires
- Pensions versées aux élus locaux par l'Ircantec

L'administration fiscale applique automatiquement un \_\_\_\_\_ de **10 %** sur le montant total déclaré des pensions.

Le montant de l'abattement doit se situer dans la fourchette suivante :

- Minimum : **400 €** par pensionné
- Maximum : **3 912 €** par \_\_\_\_\_

### À savoir

allocations de préretraite (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F410>)  
traitements et salaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1225>)

sont imposées selon les règles des

**La déclaration des revenus par internet** est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Si vous devez faire une déclaration papier

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

## Majorations et avantages accessoires

Vous devez déclarer les éléments suivants :

- Majorations pour charges de famille
- Bonifications pour campagne de guerre (majoration de la pension attribuée aux anciens combattants)
- Allocations supplémentaires versées par les régimes de retraite (par exemple, allocations éducation, allocation décès, etc.)
- Avantages en nature (logement, électricité gratuite ou à prix réduit par exemple)

### À savoir

La majoration pour assistance d'une tierce personne n'est pas à déclarer.

L'administration fiscale applique automatiquement un \_\_\_\_\_ de **10 %** sur le montant total déclaré des pensions.

Le montant de l'abattement doit se situer dans la fourchette suivante :

- Minimum : **400 €** par pensionné
- Maximum : **3 912 €** par \_\_\_\_\_

**La déclaration des revenus par internet** est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Si vous devez faire une déclaration  
papier

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

## Minimum vieillesse, Aspa, Asi

Les revenus suivants ne sont pas à déclarer :

- Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16940>)
- Allocations du minimum vieillesse (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2544>)

### À noter

La pension de vieillesse versée par la Sécurité sociale dont le montant ne dépasse pas **3 566,43 €** par an n'est pas à déclarer, si les ressources annuelles du bénéficiaire ne dépassent pas :

- **11 441,49 €** pour une personne seule
- **17 762,96 €** pour un couple

## Retraite versée en capital

Vous devez déclarer les prestations de retraite versées sous forme de capital, en particulier le versement forfaitaire unique (qui remplace une pension de faible montant, par exemple dans le régime complémentaire Agirc-Arrco).

Si les prestations de retraite sont versées sous forme de capital, vous pouvez demander l'imposition au système du quotient (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3178>)  
de 7,5 %.

ou opter, sous conditions, pour un prélèvement au taux

### À savoir

Cela vaut aussi pour le versement en capital à la sortie d'un plan d'épargne retraite populaire (Perp).

**La déclaration des revenus par internet** est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Si vous devez faire une déclaration  
papier

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

## Allocation veuvage

Vous devez déclarer les allocations de veuvage.

L'administration fiscale applique automatiquement un \_\_\_\_\_ de **10 %** sur le montant total déclaré des pensions.

Le montant de l'abattement doit se situer dans la fourchette suivante :

- Minimum : **400 €** par pensionné
- Maximum : **3 912 €** par \_\_\_\_\_

**La déclaration des revenus par internet** est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Si vous devez faire une déclaration  
papier

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

## Allocation versée aux anciens combattants

Les allocations versées à certains anciens combattants sont à déclarer.

L'administration fiscale applique automatiquement un \_\_\_\_\_ de **10 %** sur le montant total déclaré des pensions.

Le montant de l'abattement doit se situer dans la fourchette suivante :

- Minimum : **400 €** par pensionné
- Maximum : **3 912 €** par \_\_\_\_\_

### À savoir

La retraite du combattant et la retraite mutualiste des anciens combattants (dans la limite d'un plafond) sont exonérées d'impôt sur le revenu.

**La déclaration des revenus par internet** est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

Si vous devez faire une déclaration  
papier

La période de déclaration 2022 des revenus est terminée.

La déclaration 2023 des revenus de l'année 2022 aura lieu en avril 2023.

## Allocation de reconnaissance versée aux harkis

Vous ne devez pas déclarer l'allocation de reconnaissance (versée en rente ou en capital).

## Allocation de vétérance des sapeurs-pompiers volontaires

Vous ne devez pas déclarer l'allocation de vétérance.

### Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 79 à 81 quater
  - (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006197199/>)
  - Pensions imposables (article 79), sommes exonérées (article 81)
- Code général des impôts : articles 156 à 163 quinquies
  - ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191588/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006191588/))
  - Abattement de 10 % (article 158), option pour le prélèvement forfaitaire de 7,5 % pour les prestations versées sous forme de capital (article 163 bis)
- Décret n°2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000582825/>)
- Décret n°2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une aide financière pour les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la 2ème guerre mondiale (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000250836>)
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-PENS-10-10-10 relatif aux pensions de vieillesse et de retraite imposables (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/362-PGP.html>)
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-PENS-20-10 relatif aux pensions de vieillesse et de retraite exonérées (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/372-PGP.html>)
- Bofip-Impôts n°BOI-RSA-PENS-10-10-20 relatif au régime fiscal de certaines pensions et allocations de vieillesse (Aspa, ASI, etc.) (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/359-PGP>)

## Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)
  - Service en ligne
- Déclaration 2022 en ligne des revenus de 2021(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280>)
  - Service en ligne
- Déclaration des revenus (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
  - Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2022 : impôt sur les revenus de 2021(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
  - Simulateur

## Questions ? Réponses !

- Impôt sur le revenu - Comment sont imposés les revenus exceptionnels ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3178>)
- Impôt sur le revenu - Comment sont imposés les revenus différés ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34064>)
- Impôt sur le revenu - L'allocation chômage ou de préretraite est-elle imposée ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F410>)

## Voir aussi

- Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247>)
  - Service-Public.fr
- Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19785>)
  - Service-Public.fr
- Retraite d'un salarié du secteur privé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N381>)
  - Service-Public.fr
- Livrets, plans et comptes d'épargne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20376>)
  - Service-Public.fr
- Allocations et aides aux personnes âgées (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N392>)
  - Service-Public.fr
- Impôt sur le revenu - Déclarer les rentes viagères(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3173>)
  - Service-Public.fr
- Site des impôts
  - (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
  - Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2022 - Déclaration des revenus de 2021
  - ([https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir\\_2022/accueil.htm](https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2022/accueil.htm))
  - Ministère chargé des finances
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information
  - (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603>)

